

DECLARATION AU CSE DU 16 FEVRIER 2024

MACON -SEEF

Mâcon le 16 février 2024

Monsieur le Directeur
Madame la DRH,

Presque quatre décennies passées sur ce site, je n'ai jamais été confronté à un tel sentiment d'écoeurement et de dégoût dans la gestion du personnel.

Jamais, je n'aurai imaginé être confronté à un management qui gère et qui sanctionne son personnel essentiellement en s'appuyant sur la délation, sur la simple subjectivité, sur des simples convictions, sur des simples suppositions....

Mercredi dernier vous avez passé un palier dans la pratique de l'arbitraire en sanctionnant 2 salariés(es) en missions temporaires soupçonné de fumer des produits illicites.

Certes le règlement intérieur vous permet la sanction pour ce type de pratique, toutefois, cette sanction ne peut être effective après avoir réalisé un test révélant la positivité des salariés(es) suspectés d'être sous l'emprise de produit interdit et dangereux.

Vous avez viré et reconduit 2 salariés(es) hors du site et comme des mal propres sans avoir établi la preuve de leur emprise sous-produit interdit.

A aucun moment vous n'avez respecté la procédure !

Vous ne respectez même pas votre propre règlement intérieur, cette pratique est indigne d'une Direction d'établissement comme le nôtre.

Il y a un Droit du travail dans ce pays, il s'applique aussi aux travailleurs intérimaires, je vous demande de le respecter.

De ce fait je vous demande la réintégration de ces 2 personnes dans leur propre intérêt mais aussi pour la bonne continuité du travail du service.

Mais comme cela ne vous suffisait pas, vous avez décidé après l'intervention de Mr Monteiro de soumettre au test une salariée pour le simple fait qu'elle se trouvait au mauvais endroit au mauvais moment.

Ce responsable pourtant, connaît suffisamment bien sa salariée pour ne pas douter de son comportement.

Alors comment ne pas émettre des doutes sur les motivations profondes de ce manager.

D'un point vu moral, quelle honte de soumettre une salariée à un test anti-drogue qui ne présentait aucun signe comportemental suspect, aucune attitude qui aurait mis sa propre sécurité et celle des autres en danger.

Par vos actes et votre comportement, vous avez sciemment décidé d'humilier cette personne, cette représentante CGT qui n'a de cesse au cours de l'année de vous faire remonter des problématiques liées à la Sécurité au travail.

Mais comme l'humiliation n'était pas assez forte, vous l'avez Mme Dalsasso fait descendre de son chariot en l'encadrant avec Mr Serre-Barret au beau milieu de la cours pour la conduire à l'infirmerie.

Vous avez eu une attitude irresponsable car très traumatisante pour votre salariée.

Mais au-delà de cette représentante, c'est la CGT entière que vous avez utilisée et salit afin d'impacter durablement l'esprit des salariés(es).

Votre attitude est impardonnable, elle aura des répercussions importantes sur la teneur de nos relations dans le futur.

Elu CGT du CSE de Mâcon SEEF
Guy Berry